



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de LOIRE ATLANTIQUE  
Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN  
11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

COMPTE-RENDU

Date de convocation du Conseil Municipal : **16/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le **vingt du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de LE PIN (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Nathalie GUINGAN, doyenne des conseillers municipaux puis de M. David PASQUIER, Maire.

**Présents** : Mme Angélique COUTEAU, M. Sylvain DUBOIS, Mme Claire GALISSON, M. Stéphane GÉRIGNÉ, Mme Nathalie GUINGAN, Mme Mélanie HAREL, Mme Tiffany JACQUES, Mme Laura MARIN LEGRAND, M. David PASQUIER, M. Tristan PELLETIER, M. Sébastien POUPART, M. Thiéfaïne REMAUD, Mme Marlène ROBERT.

**Excusés** : M. Matthieu HOGUET, Sylvain MÉNARD.

**Absent** : Néant.

**Pouvoirs** : M. Matthieu HOGUET à Mme Angélique COUTEAU et M. Sylvain MÉNARD à M. Sylvain DUBOIS.

**Secrétaire de séance** : Mme Mélanie HAREL.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**Décide**

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.**

DCM2026030 – ÉLECTION DU MAIRE

**Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Maxime POUPART, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cité ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Nathalie GUINGAN, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré treize (13) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

**Élection du Maire**

➤ Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. Sylvain DUBOIS et Mme Claire GALISSON.

Madame Nathalie GUINGAN a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires de l'élection du maire et des adjoints.

### **Le Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 qui prévoit que « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Madame la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après que **M. David PASQUIER** se soit porté candidat, Madame Nathalie GUINGAN invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de bulletins : **15**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

A obtenu :

- **M. David PASQUIER : 15 voix**

➤ Proclamation de l'élection du Maire

**M. David PASQUIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions**

M. David PASQUIER prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **DCM2026031 – CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Considérant la proposition de M. le Maire de créer 4 postes d'adjoints et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER la création de 4 postes d'adjoints au Maire.**

### DCM2026032 – ÉLECTION DES ADJOINTS

En application de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des Adjointes au Maire se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est rappelé que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est procédé à un appel à candidature des listes établies conformément au nombre d'Adjointes fixé par délibération du même jour.

#### **M. le Maire annonce la liste des 4 adjoints :**

1. **M. Sylvain DUBOIS,**
2. **Mme Angélique COUTEAU,**
3. **M. Sylvain MÉNARD,**
4. **Mme Laure MARIN LEGRAND.**

Après dépouillement au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de bulletins : **15**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

**La liste présentée obtient 15 voix.**

**M. le Maire déclare élue la liste des 4 adjoints, celle-ci ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.**

### CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local à l'assemblée.

La charte est remise à l'ensemble des élus.

### DCM2026033 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

VU le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des

élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :**

- **1<sup>er</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **2<sup>ème</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **3<sup>ème</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **4<sup>ème</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

**Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;**

**Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;**

**Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.**

**Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus est joint en annexe à la présente délibération**

## INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

**Maire** : M. David PASQUIER - 45, impasse du Rocher 44540 LE PIN  
Indemnité : 44,30% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

**1<sup>er</sup> adjoint** : M. Sylvain DUBOIS - 235 rue de la Fontaine 44540 LE PIN  
Indemnité : 11,77 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

**2<sup>ème</sup> adjoint** : Madame Angélique COUTEAU – 131, rue de la Minutais 44540 LE PIN  
Indemnité : 11,77 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

**3<sup>ème</sup> adjoint** : M. Sylvain MÉNARD – 276, rue de la Fontaine 44540 LE PIN  
Indemnité : 11,77 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

**4<sup>ème</sup> adjoint** : Madame Laura MARIN LEGRAND – 2, les Esnaudais 44540 LE PIN  
Indemnité : 11,77 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 2 avril 2026 à 20h00.